

7MA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
I 20 È 21 DI DICEMBRE
2018/E7/096

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Christelle COMBETTE au nom du groupe Per l'Avvene

Objet : Usage de la ressource solaire pour la recharge des véhicules électriques

CONSIDERANT que les émissions d'un véhicule électrique sont estimées à 3 gCO₂ par kilomètre (en cas de recharge grâce aux énergies renouvelables) contre 90 gCO₂/km pour un véhicule diesel, soit une baisse de 95% des émissions nocives liées au transport,

CONSIDERANT le coût élevé des hydrocarbures et les incitations commerciales comme fiscales à recourir à des véhicules électriques,

CONSIDERANT que la France dispose du 1^{er} parc de véhicules électriques d'Europe (plus de 150 000 actuellement en circulation) et qu'en 2030, on devrait en décompter environ 7 millions, soit 20% des véhicules,

CONSIDERANT qu'à ce jour, malgré le développement des capacités d'autonomie des véhicules électriques, les acquisitions restent marginales en Corse,

CONSIDERANT que cet état de fait se justifie en partie par un maillage de bornes de recharges trop peu dense sur l'ensemble du territoire insulaire avec une concentration des points de charges dans les agglomérations bastiaise et ajaccienne, même si on retrouve des bornes à Corte, Aleria, Corte et l'Île Rousse,

CONSIDERANT que tant qu'on n'arrivera pas à assurer une couverture de rechargement tous les 50 kilomètres, les automobilistes resteront craintifs à l'idée de basculer d'un véhicule thermique vers un véhicule électrique,

CONSIDERANT que l'ensoleillement de la Corse (environ 2700 heures par an de plein ensoleillement) permet, comme cela a été démontré à travers différentes études et expérimentations, de produire suffisamment d'énergie solaire afin d'approvisionner les véhicules électriques, tout en constituant une ressource abondante, gratuite et renouvelable,

CONSIDERANT que le dispositif le plus abouti repose sur le principe du rechargement à partir d'énergies renouvelables, principalement l'énergie solaire, pour ne pas que le transport électrique ne génère une sollicitation du réseau et donc une intensification du recours aux énergies fossiles (centrales thermiques, etc...),

CONSIDERANT que ce mode optimal de rechargement a fait l'objet de deux installations expérimentales (Ajaccio et Bastia) ; que le coût global s'élève à 400 000 euros par unité ; que pour atteindre un objectif de maillage tous les 50 kilomètres, il faudrait que la Corse dispose de 70 parasols de rechargement, soit un investissement total de 21 millions d'euros,

CONSIDERANT que si la mobilité solaire à l'échelle de la Corse représente un investissement important qui nécessite le soutien et l'engagement de la Collectivité, il convient de rappeler que la rentabilité du dispositif est assurée par :

- La vente de temps de stationnement durant les recharges.
- La vente de l'électricité produite et stockée à EDF.
- La prime de la CRE pour la part autoconsommée (Contribution au Service Public de l'Electricité évitée).

En plus nous pourrons compter sur des retombées indirectes liées à l'installation et à l'entretien des 70 unités, tant en termes de travaux pour les entreprises que d'emplois créés sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'au développement du tourisme puisque cette infrastructure de recharge propre sera une première mondiale à l'échelle d'un territoire,

CONSIDERANT le contexte financier favorable à la concrétisation de tels projets avec des mécanismes de subvention permettant une couverture à 40% des dépenses d'investissement dans ce domaine aux niveaux français et européen,

CONSIDERANT l'enjeu vertueux de faire de la Corse un territoire expérimental d'autarcie énergétique pour l'approvisionnement de véhicules électriques,

CONSIDERANT que des entreprises corses ont développé une technologie de borne de recharge permettant la recharge 100% solaire et que cette technologie a fait l'objet d'un démonstrateur, avec succès, depuis plus de deux ans,

CONSIDERANT que le 25 juin 2015, l'Assemblée de Corse a adopté à la quasi-unanimité (abstention de Paul-Félix Benedetti) la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui se voulait ambitieuse en termes d'infrastructures de recharges à partir d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT qu'à la page 8, la PPE dispose que : « compte tenu de l'empreinte carbone de l'électricité produite sur l'île et du difficile équilibre entre production et demande à maintenir dans cette zone non interconnectée, il est décidé de lancer une étude préalable dans le but de dimensionner les éléments d'un système permettant la recharge intelligente des véhicules en énergies renouvelables. La PPE envisage comme premier déploiement de bornes de recharge intelligentes un objectif de 700 points de charge alimentés en énergies renouvelables à horizon 2023, soit 20 GWh annuels à partir de 2023 pour un montant estimé à 20 millions d'euros. »

CONSIDERANT qu'à la page 59, la PPE dispose que : « les véhicules alimentés en électricité présentent de nombreux avantages par rapport à ceux alimentés en carburant. Du point de vue de la puissance publique, la mobilité électrique, si elle est alimentée en énergies renouvelables, permet de baisser la dépendance aux produits pétroliers, et de baisser les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air. Ceci est d'autant plus vrai que le véhicule électrique consomme 3 à 4 moins d'énergie finale que son équivalent thermique. (...) Avec près de 40% des consommations d'énergie finale de l'île, les transports intérieurs (majoritairement représentés par les véhicules particuliers) constituent l'un des enjeux phares de la transition énergétique. (...) Un déploiement de véhicules électriques et hybrides rechargeables équivalent à 1% du parc en 2023. Cela pourrait correspondre à un déploiement d'environ 700 points de charges, qui seraient alimentés par 3 à 5 MW de panneaux photovoltaïques couplés à des systèmes de stockage d'énergie d'une capacité totale de 6 à 12 MWh. »

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VALIDE le principe et la perspective de doter la Corse d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à partir d'énergies photovoltaïques, permettant de mettre à profit la ressource solaire dont bénéficie la Corse qui deviendrait ainsi un modèle écologique dans ce domaine.

DECIDE du lancement d'une étude visant d'une part à définir un maillage insulaire et les coûts correspondants aux infrastructures de recharge alimentées à l'énergie solaire, pour des véhicules électriques ou hybrides rechargeables permettant d'atteindre à la fois les objectifs de la PPE et à la fois de garantir un point d'approvisionnement en énergie à proximité de tous les citoyens ; et d'autre part, à étudier les conditions d'engagement de la Collectivité de Corse dans cette perspective par la définition d'un mode de gestion adapté (concession, délégation de service public, partenariat public-privé, etc...).